

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 AVRIL 2025**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le premier avril deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 4

N°2025/03

MEMBRES PRÉSENTS	
	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	LECA Ornella
MEMBRES ABSENTS	
NEGRONI Vannina (s'est retirée de la salle)	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2024.

Le compte de gestion ayant été approuvé, le Conseil d'administration élit Madame Lucie **FRIMIGACCI** présidente de séance, à l'occasion du vote du compte administratif, et Madame la Présidente du Conseil d'administration se retire de la salle. Madame Lucie **FRIMIGACCI** fera ainsi procéder au vote et signera la présente délibération.

La Vice-Présidente du Conseil d'administration présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif de la crèche pour l'exercice 2024 et expose que ses écritures sont en concordance avec celles du compte de gestion du même exercice.

Madame la Vice-Présidente propose en conséquence aux administrateurs présents d'approuver le compte administratif de la crèche lié à l'exercice 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte administratif de la crèche lié à l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 3.

La Présidente du Conseil d'administration,

Vannina **NEGRONI**


Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.